

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Réunion du Conseil Municipal
30 septembre 2025

Convocation
23 septembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Serge MAN, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Sylvie BARREIROS

Absente ayant donné pouvoir :
Pilar MORENO, qui a donné pouvoir à Nicole HUROU

Absents excusés : Patrick LESPES, Sabine DESCAMP, Patrice SANCHOU

Secrétaire de séance : Nicole HUROU

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

1/Décision Modificative

2/CCPN : Convention réalisation des travaux dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines pour le Cami Bieilh et la D937

3/Le personnel : Convention Agence Paloise de Services 2025

4/Le personnel : Contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026

5/Le personnel : Recrutement d'agents recenseurs

6/ Usage de la délégation du Conseil au Maire

7/ Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la question concernant la convention avec les Accueils de Loisirs du Pays de Nay, ce qui est accepté à l'unanimité.

1/ BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 6

Décision modificative n°6

Section d'investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer l'opération 372 « Défense Incendie » afin de prévoir une enveloppe pour le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) en cours d'élaboration par l'entreprise 2AE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la décision modificative n°6 de l'exercice budgétaire 2025 conformément au tableau ci-dessous.

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Investissement Opération 367 Aménagement Rue du Centre Place H.Prat 231 Immobilisations corporielles en cours	5 600.00			
Total	5 600.00			
Investissement Opération 372 Défense Incendie 203 Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion		5 600.00		
Total		5 600.00		

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2/ CCPN : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma Directeur des Eaux Pluviales réalisé en 2016 par le Service d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay a permis de mettre en lumière les problèmes existants et des situations dangereuses dans le territoire en termes

d'écoulements des eaux pluviales. Ce Schéma avait pour but de proposer des aménagements destinés à réduire ces problèmes et les dommages associés.

La Commune de Mirepeix a choisi de transférer cette charge à la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui détient la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Des travaux de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales Urbaines sont prévus sur la route départementale D937 et dans la rue Cami Bieilh à Mirepeix.

Aussi, la Communauté de Communes a sollicité la Mairie afin d'établir une convention permettant de définir la consistance de l'opération, de définir les obligations respectives de la Commune et de la CCPN, d'arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser, et d'organiser la réception des ouvrages et le partage des responsabilités.

Le Maire fait lecture de la convention jointe en annexe, et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter la convention jointe en annexe concernant les travaux de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales prévus sur la route départementale D937 et dans la rue Cami Bieilh à Mirepeix
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3/ AGENCE PALOISE DE SERVICES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés de recrutement lors des absences du personnel de la Commune.

Il propose de renouveler le partenariat avec l'Agence Paloise de Services (APS), association intermédiaire qui a pour objet la mise à disposition de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Selon nos besoins, ce personnel interviendra sur les missions ponctuelles de renfort ou de remplacement : entretien ménager de bâtiments publics, garderie de l'école, service de restauration scolaire, service technique à l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Ce partenariat suppose la conclusion d'une convention avec APS. Le Maire soumet le projet de convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention ci-annexée fixant les conditions de mise à disposition de personnes de l'Agence Paloise de Services à compter du 10 octobre 2025

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4/ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

Un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

Un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5/ LE PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps non complet pour assurer le recensement de la population.

Les emplois seront créés pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 14 février 2026. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de trois agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique soit actuellement l'indice majoré 366 de la Fonction Publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la création pour la période de 1^{er} janvier 2026 au 14 février 2026 de trois emplois non permanents à temps non complet d'adjoints administratifs représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne par agent.
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice majoré 366 de la Fonction Publique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Concessions cimetière :

- Route de Lagos : Arrêté A2025-082 : Achat de la case de columbarium n°15 par Monsieur DOUGUET Michel, pour une durée de 30 ans

Dépenses (dans la limite de 3 100 euros HT) :

- Réparation parafoudres salle des sports, pour un montant de 944.52 euros HT, soit 1 133.42€ TTC
- Restauration campanaire, pour un montant de 1 852 euros HT, soit 2 222.40 euros TTC
- Réparation de la toiture de la mairie, pour un montant de 756 euros HT, soit 907.20 euros TTC
- Achat perceuse à percussion et coffret d'embouts pour le service technique suite au vol de l'atelier communal, pour un montant de 399.34 euros HT, soit 479.21 euros TTC
- Achat tronçonneuse pour le service technique suite au vol de l'atelier communal, pour un montant de 445.83 euros HT, soit 535 euros TTC
- Achat débroussailleuse pour le service technique suite au vol de l'atelier communal, pour un montant de 875 euros HT, soit 1 050 euros TTC

Arrivée de Monsieur SANCHOU Patrice en séance du Conseil Municipal

7/ CONVENTION ACCUEILS DE LOISIRS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 juin 2022 et du 09 juin 2023 permettant le versement à la Commune ou au Syndicat propriétaire et/ou gestionnaire de l'ALSH, par la Commune associée, d'une participation financière au prix de journée en complément de la participation des familles.

La participation financière est de douze euros par journée et par enfant, ou sept euros par demi-journée et par enfant, et est calculée au terme de chaque année pour l'accueil périscolaire « mercredi » et pour l'accueil extrascolaire « petites vacances » et été.

Pour cela, il convient d'établir une convention à compter du 1^{er} juillet 2025 et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an avec les communes de Nay, Arros de Nay, Asson, Lestelle-Bétharram, Montaut, Igon, Coarraze, Narcastet et le SIVU Pinocchio.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de conventionner avec les communes de Nay, Arros de Nay, Asson, Lestelle-Bétharram, Montaut, Igon, Coarraze, Narcastet et le SIVU Pinocchio à compter du 1^{er} juillet 2025 pour le versement d'une participation financière aux communes ou syndicat propriétaires et/ou gestionnaires des ALSH pour l'accueil des enfants.

- **ACCEPTE** le montant de la participation financière de douze euros par journée et par enfant ou de sept euros par demi-journée et par enfant en complément de la participation des familles
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice.

Pour : 13

Contre : 0

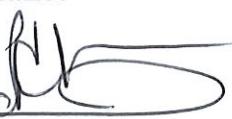
Abstention : 0

8/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Nicole HUROU



Le Maire

Stéphane VIRTO



